



RÈGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DÉCORATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE ÉCO-RESPONSABLES

Article 1 - Participation

La ville de Bessières organise un concours de décorations des fêtes de fin d'année « éco-responsables », ouvert à tous les particuliers résidant la commune (sont exclus ; les commerces et entreprises, les associations, les agents municipaux et élus locaux).

Article 2 - Composition du jury

Le jury du concours est composé par les élus du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) de Bessières.

Article 3 - Inscriptions

Les habitants désirant participer au concours doivent s'inscrire obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet www.bessieres.fr

L'inscription devra être effectuée avant le vendredi 6 décembre 16h.

Article 4 - Critères d'évaluation

- Éco-responsabilité (s'efforcer de respecter la nature et l'environnement au maximum),
- Créativité, ingéniosité, inventivité.

Article 5 - Passage à domicile pour prises de vue

Afin de permettre les évaluations par le jury, un agent de la commune réalisera des prises de vue au domicile des participants sur rendez-vous.

Article 6 – Critères d’appréciation

Le jury appréciera et notera exclusivement sur photos ; les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d’esthétique, de diversité des matériels utilisés et d’inventivité (éco-responsabilité).

Article 7 – Nature, attribution et utilisation des prix

Des prix, sous forme de lots de type « bons d’achat », seront décernés aux 3 participants les plus appréciés par le jury.

Les lots se déclinent de la façon suivante :

1er lot: 100 € (cent euros) en bons d’achat (10 bons d’un montant individuel de 10€),

2ème lot : 50 € (cinquante euros) en bons d’achat (5 bons d’un montant individuel de 10€),

3ème lot : 50 € (cinquante euros) en bons d’achat (5 bons d’un montant individuel de 10€).

L’utilisation des bons d’achat pourra exclusivement s’effectuer dans les commerces bessièrains participants à cette opération. Les gagnants pourront utiliser et régler leur(s) achat(s) sans montant minimum d’achat. Aucune restitution de monnaie ne sera possible. Les commerçants devront rédiger leur facture au nom de : Mairie de Bessières - 29 place du Souvenir - 31660 Bessières, en indiquant la valeur et nature de(s) l’achat(s) réalisé(s), et déposer celle-ci de façon dématérialisée sur la plateforme Chorus Pro accompagnée du/des bon(s) utilisé(s) par les gagnants.

Article 8 – Remise des prix

Les récompenses seront attribuées lors de la cérémonie des vœux à la population, qui se déroulera le vendredi 10 janvier 2025 à l’espace Soleiha (Salle Ticky Holgado) à 19h30.

Article 9 – Photos

La municipalité se réserve le droit d’utiliser et de diffuser les photographies réalisées pour des exploitations éventuelles (médiâs locaux, bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet, application mobile, affichages dans lieux publics). Certains clichés pourront également être projetés à l’occasion de la cérémonie des vœux à la population. L’accord du participant est acquis lors de son inscription.



Article 10 - Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.